







Évolution du régime d'ouverture des établissements privés hors contrat

1	1 ^{er} degré 2 ^d degré technologique ou professionnel	Bonne mœurs et hygiène
	1 ^{er} degré : 21 ans 2 ^d degré : 25 ans technologique ou professionnel : 25 ans	Âge du directeur
2	1 ^{er} degré 2 ^d degré technologique ou professionnel	Nationalité du directeur : ressortissant européen
	1 ^{er} degré 2 ^d degré technologique ou professionnel	Probité du directeur (casier judiciaire)
3	1 ^{er} degré : baccalauréat 2 ^d degré : bac + 5 ans d'expérience technologique ou professionnel : bac + 5 ans d'expérience	Diplôme et expérience du directeur
4	technologique ou professionnel	Respect de l'ordre public
5	technologique ou professionnel	Projet d'établissement compatible avec le droit à l'instruction

CONDITIONS À RESPECTER

RÉGIME ACTUEL Régime de déclaration avec opposition	RÉGIME À VENIR Régime d'autorisation
 Délai dont disposent l'administration et la mairie pour répondre : <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">mairie 1 SEMAINE</div> <div style="text-align: center;">administration 1 MOIS</div> </div>	 Délai dont disposent l'administration et la mairie pour répondre : <div style="text-align: center;">administration et mairie 4 MOIS</div>
 Si la condition 1 n'est pas remplie, possibilité de s'opposer à l'ouverture , pour tous les établissements. Si les conditions 4 ou 5 ne sont pas remplies pour un établissement technologique ou professionnel, possibilité de s'opposer à l'ouverture .	 Si l'une des conditions 1, 2, 3, 4, 5 n'est pas remplie, possibilité de refuser l'ouverture , pour tous les établissements.
Si les conditions 2 ou 3 ne sont pas remplies, l'administration saisit la justice qui pourra prononcer, après enquête, la fermeture de l'établissement .	